



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Internet

Question écrite n° 5765

Texte de la question

M. Jean-Claude Lefort attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur les modifications des tarifs de France Télécom et leurs conséquences pour les usagers à revenus modestes se connectant sur Internet. Il est, en effet, parmi les utilisateurs d'Internet, des personnes qui y trouvent un des rares moyens de culture, d'évasion et de contact avec le monde. Or la « tarification à la seconde » instaurée le 1er octobre 1997 entraîne la suppression du tarif bleu nuit. Le coût horaire en appel local passe de 5,20 francs à 8,35 francs. Une hausse considérable qui pénalise les « internautes » et par la même l'informatique grand public. Il lui demande donc d'étudier la possibilité d'une tarification spéciale heures creuses, de 20 heures à 6 heures par exemple pour les utilisateurs d'Internet.

Texte de la réponse

Depuis le 1er octobre 1997, France Télécom, par souci de simplification, a réduit la grille tarifaire à deux plages horaires au lieu de quatre. Désormais, ses clients bénéficient d'un tarif réduit de 50 %, au-delà du crédit temps lié à la mise en relation (un prix minimum par appel qui donne droit à une durée forfaitaire de communication), en semaine dès 19 heures jusqu'à 8 heures, et du samedi 12 heures au lundi 8 heures, ainsi que les jours fériés. Le tarif normal s'applique donc de 8 heures à 19 heures en semaine, et le samedi de 8 heures à 12 heures. Pour marquer sa volonté de promouvoir l'usage d'Internet en France, France Télécom propose une offre adaptée aux besoins spécifiques des internautes, « Primaliste Internet ». Pour 10 francs (T.T.C.) par mois, cette option leur permet de bénéficier, dès 22 heures et jusqu'à 8 heures, de 40 % de réduction sur le tarif réduit correspondant à cette plage horaire, pour un numéro Internet accessible au tarif local choisi lors de l'abonnement à ce service. Ainsi, l'heure de communication locale coûte seulement 5,23 francs (T.T.C.). Cette offre permet de recréer globalement, pour les internautes, l'équivalent du tarif « bleu nuit » en vigueur avant le 1er octobre 1997. Les clients qui ont un usage important le week-end et en semaine, de 18 heures à 8 heures, peuvent également s'abonner pour 30 francs (T.T.C.) par mois, au « forfait local » qui permet de profiter de douze heures de communications locales gratuites par bimestre. Le « forfait local » est cumulable avec « Primaliste Internet » pour les appels passés dans les plages horaires exclusives de « Primaliste Internet ». Enfin, après utilisation du crédit de consommation du « forfait local », et en dehors de la plage horaire de « Primaliste Internet », lorsque l'accès à Internet ne se fait pas par le réseau « Kiosque Micro », les clients peuvent également bénéficier, pour le numéro d'appel de leur fournisseur d'accès, de l'option « Primaliste », qui, pour un coût de 15 francs (T.T.C.) par mois, leur offre 20 % de réduction pour les six numéros qu'ils ont choisis. D'une manière générale, les comparaisons européennes montrent que l'accès à Internet par le réseau local en France est rendu dans des conditions de prix compétitives.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Lefort](#)

Circonscription : Val-de-Marne (10^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5765

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 3 novembre 1997, page 3802

Réponse publiée le : 8 décembre 1997, page 4531